SnesVersaillesinfos

n°1 - septembre 2009

Le SNES vous souhaite une bonne rentrée

Editorial

C'est votre première année de titulaire, et donc vos véritables débuts dans le métier.

Ces débuts s'effectuent dans un contexte d'attaques radicales de la part du pouvoir en place contre les fondements même de notre métier et nos qualifications et de dégradation accélérée du pouvoir d'achat : refus de revaloriser les traitements des fonctionnaires autrement que par l'imposition d'HS, suppressions massives de postes (400 dans l'académie de Versailles) aggravées par l'inflation des HS. Cela explique que, pour nombre d'entre vous, vous n'ayez pas obtenu un poste fixe dans l'académie au mouvement intra : 65% des néo-titulaires de Versailles sont TZR, affectés par décision du Recteur, en priorité, dès la phase d'ajustement de juillet, avant les TZR plus anciens.

Néanmoins, tous les néo-titulaires n'ont pas connu leur affectation dès juillet et la qualité des affectations n'est pas au rendez-vous. En tant que néo-titulaires, vous devez aussi en principe bénéficier d'un allègement de service et de compléments de formation. La mise en place de ces éléments est loin d'être satisfaisante dans l'académie de Versailles (voir p. 2 et 3) et de répondre aux revendications du SNES pour les collègues entrant dans le métier.

Afin de vous informer, de répondre à vos interrogations, nous vous proposons plusieurs réunions et des stages.

N'hésitez pas à y participer et à nous contacter.

Nous vous souhaitons une bonne installation dans l'Académie et une cordiale bienvenue au SNES.

Marie-Damienne Odent—Baptiste Eychart—Michel-Bernard Vialle

SOMMAIRE

P. 1 Editorial

P. 2 Accueil et accompagnement des T1

P.3 La prime d'entrée dans le métier

P.4 Réunions et stages SNES

P.5 Aides à l'installation et au logement

P.6 Nous joindre

Pour vous informer, le SNES tient à votre disposition des publications académiques et nationales :

- le livret d'accueil entrants dans le métier
- Le guide du jeune prof

Ces publications sont téléchargeables en ligne sur www.versailles.snes.edu

Nous joindre :

La section académique :

Par téléphone : 08 11 11 03 84/85 (tarification locale)
À partir d'un portable : 01 41 24 80 56
Par fax: 01 41 24 80 62
Par mail: **s3ver@snes.edu**
Site : **www.versailles.snes.edu**
Adresse : 3, rue Guy de Gouyon du Verger 94 112 Arcueil cedex
(RERB—station Arcueil Cachan)

Le SNES 78

Adresse : 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes
tél : 01 30 51 79 57
Fax : 01 30 51 28 66
mail : **snes78@versailles.snes.edu**

Le SNES 91

Adresse : Maison des Syndicats, 12 place des Terrasses 91034 EVRY CEDEX.
Gare RER Evry Courcouronnes.
PARKING : gratuit, Centre commercial, EVRY2.
Tél. : 01 60 77 97 61 Fax : 01 60 77 97 73
Mail : **snes91@versailles.snes.edu**

Le SNES 92

Adresse 3 rue Guy Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex Tél : 08 11 11 03 84
Courriel : **snes92@versailles.snes.edu**

Le SNES 95

Adresse Snes 95 Maison des Syndicats Cité artisanale 26, rue Francis Combe - 95014 CERGY CEDEX
Par Téléphone Répondeur Fax : 01 30 32 46 14
Par E-mail : **snes95@versailles.snes.edu**

N° Commission paritaire 0708S05547 N°ISSN en cours. Hebdomadaire prix de vente 2 euros. Abonnement 12 euros. Edité par section académique de Snes de Versailles (Syndicat national des enseignements du second degré) 3 rue Guy de Gouyon du Verger – 94112 Arcueil cedex – Tél. : 08 03 11 11 84. Directeur de publication Jean-jacques Duchon. Imprimé par l'imprimerie spéciale du Snes

RASSEMBLEMENT TZR
le MERCREDI 16 SEPTEMBRE
devant le Rectorat à 14 h 30 pour exiger :

⇒ les créations de postes nécessaires au fonctionnement du service public d'Education
⇒ le retour à des ZR infra-départementales dans toutes les disciplines
⇒ Le respect de la ZR et des qualifications pour les affectations
⇒ L'amélioration des conditions d'exercice (complément de service abusifs…) et la compensation de la pénibilité des fonctions de remplacement (versement des frais de déplacement…)

Le dispositif d'accueil, de formation et d'accompagnement :

Textes de référence :

- circulaire rectorale du 11 juin 2009 relative à l'accueil et à l'accompagnement des T1
- B.O n°1 du 4 janvier 2007 portant le cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM
- B.O n° 9 du 1er mars 2007 portant la mise en œuvre du cahier des charges

Le dispositif d'accueil, de formation et d'accompagnement des titulaires 1ère année concerne tous les enseignants et CPE, stagiaires IUFM l'an passé, titularisés, dans le cadre de leur première affectation, au 1er septembre 2009.

Si ce dispositif répond dans ses principes à la nécessité d'une entrée progressive dans le métier et d'un allongement de la formation au-delà de la seule année de stage pour permettre aux jeunes enseignants d'embrasser toutes les exigences et la complexité du métier, il est grevé par deux lourdes hypothèques : la faiblesse des moyens qui y sont consacrés, dans un contexte de disette budgétaire et la conception régressive du métier qui peut sous-tendre la formation, avec la volonté de réduire le métier d'enseignant à celui d'un docile technicien transmetteur du socle commun.

Quatre axes le structurent :

A) Votre service :

L'allongement de la durée du stage à l'IUFM passée de 4/6 h à 8h donne droit aux titulaires 1ère année à un crédit formation de 2h par semaine (soit 72 h par année). Alors que, dans d'autres académies, cette mesure s'est traduite par un allègement de 2 h, dans l'académie de Versailles, ce dernier n'est que d'une heure et correspond plus souvent à une heure supplémentaire, et non à une décharge de service. **CPE et documentaliste n'ont pas droit à l'allégement de service, ce qui , pour nous, est inacceptable.**

Tromperie sur la marchandise : en raison des impératifs de gestion et dans le but de faire absorber les heures supplémentaires, le Recteur vient de décider que la référence du maximum de service resterait de 18 h pour un certifié néo-titulaire et de 15 h pour un agrégé néo-titulaire.

Cela signifie que ***l'Administration se réserve le droit de vous imposer jusqu'à deux heures supplémentaires*** , 17h plus 2HS pour un certifié et 14h plus 2HS pour un agrégé.

Exiger le versement des frais de déplacment pour les formations :

Conformément au décret du 26 juillet 2007, l'Administration est tenue de vous rembourser les frais de déplacements pour toutes les formations que vous devez suivre en dehors de la commune de votre résidence administrative ou personnelle sur la base du tarif SNCF 2eme classe.

Les interventions du SNES ont permis aux T1 de faire valoir ce droit que l'Administration prétendait leur contester.

Des états de frais sont disponibles sur vos lieux de formation. Pensez à les remplir pour vous faire payer.

B) Votre formation :

Définie par le cahier des charges de la formation des maîtres, elle doit comprendre 4 semaines lors de la première année de titulaire (T1) et 2 semaines lors de la deuxième (T2).

Les modalités retenues par le Recteur pour la mettre en œuvre sont celles d'un :

- **stage filé tous les quinze jours** pour lequel les chefs d'établissement doivent vous libérer une journée dans votre emploi du temps (voir tableau p. 3). Un plan de formation précisant le contenu de ces demi-journées qui doivent alterner formation à caractère disciplinaire et didactique et formation de type transversal (orientation, gestion des conflits...) doit vous être remis lors de la journée d'accueil académique (voir notre site : http//www.snes.versailles.fr).
- **Regroupement lors du mois de juin** pour établir un bilan de la formation

Sans abaissement significatif de la charge de travail, ces formations, dans une année où tout est à faire, risquent d'être vécues comme un poids supplémentaire auquel peut venir s'ajouter l'éloignement des lieux de formation.

Les contenus de formation sont souvent apparus l'an dernier aux néo-titulaires qui ont expérimenté le dispositif comme redondants avec ceux suivis à l'IUFM, déconnectés de leurs aspirations ou de leurs préoccupations, sacrifiant la réflexion didactique à la communication de quelques bonnes recettes ou dénués de moyens propres (absence de matériel informatique, par exemple, pour une formation consacrée aux TICE). Par ailleurs, les regroupements des T1 sont souvent éloignés de leur établissement, occasionnant des déplacements, parfois, fatigants et pénibles ; de nombreuses formations prévues ont été annulées en cours d'année, faute de moyens de formation à la hauteur.

Le Recteur a affirmé que les difficultés rencontrées devraient être cette année aplanies mais sans donner plus de garantie.

C) L'accompagnement :

Un enseignant expérimenté doit être désigné par votre chef d'établissement en accord avec l'Inspecteur chargé du suivi du bassin d'Education comme pair référent afin de vous accueillir et vous aider, de répondre à vous questions... durant l'année. Il ne s'agit, en aucun cas, d'un tuteur ou d'un conseiller pédagogique.

Cette mission doit reposer sur le volontariat. Les conditions de sa mise en place sont davantage marquées par le souci de réaliser des économies que de réellement faciliter l'accompagnement : trois néo-titulaires pour un pair référent qui percevra 15 HSE et qui ne se situera pas forcément dans votre établissement.

D) Votre affectation :

Dans le but d'améliorer les conditions d'entrer le métier (installation professionnelle, accès aux formations...), le Recteur a donné une priorité absolue pour les affectations à l'année aux néo-recrutés affectés à l'intra sur ZR.

Pour 90% d'entre vous, vous avez pu connaître votre poste à l'année à la fin du mois de juillet.

Cette mesure est, cependant, une manœuvre de diversion qui ne peut occulter l'ampleur des dégradations des conditions d'emploi : 65% des néo-titulaires nommés sur ZR cette année, faute de poste définitif en établissement, conséquence de la destruction massive d'emplois et record absolu ; plus de la moitié des TZR néo-titulaires affectés sur des services partagés, certains en SEGPA, des heures supplémentaires pour l'immense majorité...

Elle s'est traduite par une remise en cause des garanties collectives qui expose l'ensemble des TZR à davantage d'arbitraire et de flexibilité : disparition du barème, affectation hors zone dès le mois de juillet ce qui est une négation de la notion de ZR...

Dans certaines disciplines comme les Lettres modernes, l'Anglais, des TZR néo-titulaires étaient encore sans affectation à fin du mois d'août.

Ce que demande le SNES :

Ce dispositif d'affectation dispense le Recteur comme le Ministre de mesures qui répondent aux conditions qu'exige l'entrée dans le métier (abaissement significatif de la charge de travail) et que réclame l'amélioration de la situation de l'ensemble des personnels (implantation de postes dans les établissements, respect des garanties collectives...).

Les journées que doivent libérer vos chefs d'établissement dans vos emplois du temps pour le stage filé. Pour plus d'infos sur les journées d'accueil académique du 7 au 11 septembre et par discipline du 14 au 18 septembre, notre site : www.versailles.snes.edu

Disciplines	Jours
Arts appliqués	Mardi
Arts plastiques	Mardi
CPE	mardi ou mercredi
Documentation	Mardi
Education musicale	Mardi
Economie-gestion	Mercredi
Histoire géographie	Jeudi
Langues	Mercredi
Lettres	mardi (78 et 91) mercredi (92 et 95)
Mathématiques	Jeudi
Philosophie	Jeudi
Physique-chimie	Mercredi
SES	Mardi
SVT	Mardi
STI LT	Mardi
STMS	Jeudi
Technologie	Mercredi

Calendrier prévisionnel :

Première quinzaine de décembre : saisie des vœux inter Avancement d'échelon

Mi-décembre à début février : notation administrative

15-30 mars : résultats mouvement inter

Fin mars à mi-avril : saisie des vœux intra et des préférences TZR

10-19 juin : résultats du mouvement intra

Mi-juillet : affectations TZR

La prime d'entrée dans le métier :

Sous la pression de la mobilisation de la profession sur la question de la revalorisation en 2007—2008, X. Darcos a créé une prime d'entrée dans le métier de 1500 euros versée aux néo-titulaires. Cette mesure qui est entrée en vigueur à la rentrée 2008 était réclamée par le SNES depuis plusieurs années, en particulier, pour permettre aux nouveaux enseignants de s'équiper et de s'installer.

La prime d'entrée concerne tous les néo-titulaires (y compris les ex-non titulaires) et est cumulable avec la prime spéciale d'installation que perçoivent les personnels enseignants et d'Education titularisés, dans le cadre de leur première affectation, dans la région parisienne : environ 2 000 euros s'ils appartiennent à un corps dont l'indice afférent au 1er échelon n'excède pas 365 (les agrégés en sont donc exclus).

Ce geste appréciable appelle cependant la poursuite de véritables mesures pour revaloriser les débuts de carrière. Aujourd'hui un certifié débute à 125 % du SMIC alors qu'en 1982 son traitement était supérieur à 2 SMIC.

Le SNES demande :

- le rattrapage immédiat de la perte de valeur du point d'indice résultant de l'inflation (moins 10 % depuis 2000)
- Le relèvement des indices de début de carrière à 495 pour les certifiés (brut à 2 200 € environ) et à 518 pour les agrégés (brut à 2 300 € environ)

La formation syndicale, un enjeu capital :

L'enjeu de la formation syndicale n'a jamais été aussi important, dans un contexte marqué de lourdes attaques contre le service public d'Education et le métier d'enseignant. Le gouvernement compte particulièrement sur le renouvellement de la profession pour imposer plus d'heures de présence dans les établissements, plus de souplesse dans les emplois du temps, davantage de polyvalence et ainsi faire admettre le principe d'une carrière dont l'évolution serait fondée sur l'individualisation (critère du mérite apprécié par le chef d'établissement et l'Inspection pédagogique) au détriment de toutes les règles de gestion collective.

En privant le service public d'Education des personnels dont il a besoin au nom du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, en recourant aux discours catastrophistes par la mise en avant et le grossissement de dysfonctionnements que les politiques successives ont créé et amplifié, il veut mettre en place une Ecole ségrégative et régressive, ce qu'il dissimule sous le masque de services nouveaux : assouplissement de la carte scolaire qui organise la mise en concurrence des établissements, aide individualisé et périphérique au cours et à la classe, confiée à des personnels peu qualifiés et peu formés la plupart du temps, qui renvoie la responsabilité de l'échec aux familles et aux élèves et confie ...

Face à cette entreprise libérale de reformatage du système éducatif, il est essentiel de permettre à tous et à chacun de se former, de s'informer, d'échanger, de débattre afin de trouver les moyens et les méthodes pour relancer la démocratisation inachevée de l'Ecole..
Les stages syndicaux organisés par les sections départementales et académique du SNES Versailles ont vocation à répondre à cet objectif.

Vous y trouverez des ressources pour répondre à vos interrogations , qu'il s'agisse de vos droits, de l'organisation du système éducatif, de la réflexion pédagogique. Pour tous ceux qui souhaitent s'investir dans la vie syndicale de leur établissement (le S1), des stages spécifiques vous apporteront toutes les armes pour agir efficacement dans les CA et les S1. D'autres stages, enfin, permettront de faire le point et de débattre sur les réformes en cours et d'envisager des propositions alternatives.

Programme de stages :

Cette publication ne reprend que les stages orientées vers l'entrée dans le métier et les droits des personnels. Vous trouverez sur notre site et dans une future de publication l'ensemble des stages proposés par la section académique, en particulier, ceux sur l'avenir du système éducatif, la formation des élus au C.A et les réformes en cours.

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur vos droits et obligations sans oser le demander

- droits et obligations des fonctionnaires : textes statutaires, obligations de service, "droit de réserve", droits syndicaux, congés et absences, sanctions …)
- la rémunération : salaire (lire sa feuille de paye), heures supplémentaires diverses, indemnités…
- suivre sa carrière : notation, avancement d'échelon, promotions, mutation...le rôle des commissaires paritaires
- faire valoir ses droits : comment s'adresser à l'administration
- faire face à l'autoritarisme d'un chef d'établissement , faire respecter le rôle du CA et les prérogatives des équipes pédagogiques

78 ⇨ Lundi 23 novembre à Mantes-La-Jolie
⇨ Mardi 1er décembre à Poissy
⇨ Jeudi 3 décembre à St Quentin en Yvelines

91 ⇨ Vendredi 28 novembre (lieu à préciser—voir notre site)

92 ⇨ Lundi 23 novembre à Colombes
⇨ Vendredi 4 décembre à Arcueil

95 ⇨ Jeudi 19 novembre (lieu à préciser—voir notre site)

Les inscrits recevront par mail ou courrier avant le stage une documentation ainsi que les modes d'accès et le plan, déroulé du stage.
La plupart des stages ont lieu dans des établissements : en cette période de rentrée, nous n'avons pas encore les confirmations. Notre site est régulièrement actualisée pour plus d'infos.

Sur notre site

www.versailles.snes.edu

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an, pour congés de formation syndicale avec traitement intégral.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement **d'une demande d'autorisation d'absence** (modèle ci-contre), **un mois au moins avant la date prévue du stage.**

Modèle d'autorisation d'absence

(A reproduire à la main, à déposer ou à envoyer dans votre établissement au moins 1 mois à l'avance)

Nom, Prénom-Grade et Fonction
Etablissement
Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles S/C de M :

Conformément aux dispositions : Si vous êtes titulaires : "de la loi n°84-16 du 11.01.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires dans le cas contraire de la loi n° 82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non-titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé du __au__ pour participer à un stage de formation syndicale.
Ce stage se déroulera……

Il est organisé par le Secrétariat Académique du Snes, sous l'égide de l'R.H.S.E.S organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publie au J.O du 5.293)

Signature

(1) : Nom et fonction du chef d'établissement cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique (lorsque le stage dure plusieurs jours, ne marquer ici que les dates donnant lieu demande d'autorisation d'absence)

S'inscrire

Coupon réponse à retourner au SNES Versailles (à préciser sur enveloppe) ou à renvoyer par mail à stages@versailles.snes.edu

Nom : Prénom Catégorie
Établissement Commune
Téléphone Adresse mail

Participera au(x) stages suivants

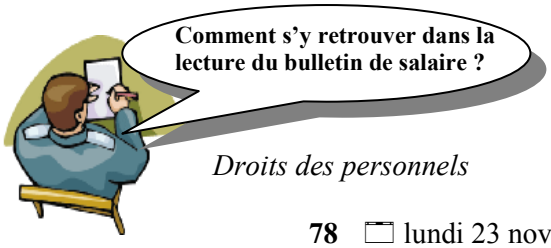

Droits des personnels

78 ☐ lundi 23 novembre
☐ mardi 1er décembre
☐ jeudi 3 décembre

91 ☐ vendredi 28 novembre

92 ☐ lundi 23 novembre
☐ vendredi 4 décembre

95 ☐ lundi 23 novembre

Pour nous contacter

Snes
section académique de Versailles
3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex
(accès RER B Arcueil Cachan, plan d'accès détaillé sur le site)
Téléphone
08 11 11 03 84
ou 08 11 11 03 85
(tarification locale)
Fax 01 41 24 80 62
s3ver@snes.edu

Les aides à l'installation et au logement :

La FSU obtient le relèvement de certaines prestations d'action sociale

Face à un Etat-employeur particulièrement carent dans le domaine de l'action sociale, notamment en direction des agents relevant du Ministère de l'Education nationale, l'action de la FSU, fédération à laquelle appartient le SNES, au sein des instances ministérielles, commence à porter ses fruits. Elle a obtenu de l'Etat un engagement pour améliorer ses politiques sociales afin de mieux prendre en compte les besoins des agents de la fonction publique.

Ce dernier se traduit pour les demandes d'AIP et de prêt mobilité à compter du 1er septembre 2008 par une augmentation des montants plafonds de ces deux prestations, un élargissement des dépenses pouvant être couvertes et un assouplissement de certaines conditions d'attributions.

AIP et prêt mobilité sont cumulables. Les conditions d'éligibilité sont identiques.

Aide à l'installation des personnels (AIP) :

(circulaire B9 n° 2162 et 2BPSS n°08-1273)

Il s'agit d'une aide destiné à couvrir les frais d'accès au logement locatif. Elle existe sous deux formes AIP ZUS pour les personnels affectés en Zone urbaine sensible (établissement ZEP, prévention violence, sensibles et ambition réussite) et AIP générique pour les autres (stagiaires ou titulaires).

⇒ le montant maximum de l'aide a été relevé **de 700 à 900 euros** pour les agents exerçant en Ile-de-France.
⇒ en plus du 1er mois de loyer, de la provision pour charges, des frais d'agence, le dépôt de garantie et les frais de déménagement sont désormais pris en compte dans les dépenses couvertes par l'AIP.
⇒ la condition de déménagement à plus de 70 km du domicile antérieur est abandonnée.

Le montant versé ne peut excéder celui des dépenses réellement payées. Vous devez avoir un Revenu fiscal de référence 2006 inférieur ou égal à 20 581 euros (pour un revenu au foyer du demandeur) ou 29 932 euros (pour deux revenus au foyer du demandeur), ne pas être logé(e).

Attention aux délais : demande à déposer dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.

Les formulaires sont téléchargeables sur notre site (www.versailles.snes.edu) ou à demander au secrétariat de votre établissement, et à retourner auprès des services sociaux de votre inspection d'académie.

Prêt mobilité à 0% :

(circulaire B9 n°2163 et 2BPSS n°08-1273)

Il est destiné aux personnels qui déménagent suite à une mutation ou à une première affectation, stagiaires ou titulaires, pour payer la caution. Le prêt est remboursable sur 36 mois, sans frais.

⇒ le montant du plafond est relevé **de 1000 à 2000 euros** pour les personnels nommés en Ile-de-France
⇒ le prêt inclut désormais la couverture des frais d'agence et de déménagement, en plus du dépôt de garantie.
⇒ Le demandeur peur solliciter le versement du prêt avant le paiement effectif du dépôt de garantie et la condition du déménagement à plus de 70 km du domicile antérieur est abandonnée.

Formulaires à télécharger sur : www.pretmobilite.fr

FAITES VALOIRS VOS DROITS !

Ces prestations sont destinées à prendre en charge les frais d'installation résultant de votre affectation.

Elles ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés.

La quasi-totalité des prestations est accordée en référence à un plafond indiciaire, souvent converti en plafond de RFR (revenu fiscal de référence de l'année n - 2) en relation avec un quotient familial. Il conviendra donc de fournir l'avis d'imposition 2007 (reçu en 2008).

EN SAVOIR PLUS

Pour l'ensemble des autres aides (à l'installation, au logement, aux loisirs…), nous vous invitons à vous reporter à :

- ***notre livret d'accueil SNESVersailles n°9 de mai 2009, consultable en ligne,***
- ***à notre site académique rubrique : action sociale (www.versailles.snes.edu)***
- ***au site national : rubrique carrière. (www.snes.edu)***